

COMMUNE DE TRAMOLE

En exercice : 14  
Présents : 10  
Pouvoir : 02  
Votants : 12

L'an deux dix mil vingt deux  
Le 01 décembre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie  
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire  
Date de la convocation 25 novembre 2022

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Dominique FLACHER, Laure-Paola GUIVIER, Florence MANDON, Philippe PELLET, Albane PINEDE, Annie PIGNEDE, Sylvie SABATIER

ABSENT : Maurice BONNET-PIRON donne pouvoir à Albane Pinède ; Jean-Michel PIDOLOT donne pouvoir à Jean-Michel Drevet ; Pascale CHOTEL ; David ORJOLLET

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

**OBJET : CREATION POSTE AGENTS RECENSEURS**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 2 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;  
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La création de 2 emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 2 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 0,80 € brut par feuille de logement remplie
- 1.50 € brut par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de transport.

100 € brut de prime qualité pour les agents recenseurs atteignant au minimum un seuil de retour de 90 %.

Les agents recenseurs recevront 100 € pour les 2 séances de formation et les frais de transport occasionnés.

**DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 12 -article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs,

Jean-Michel DREVET,  
Le Maire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE Visé par le contrôle de la légalité et affiché  
Certifié exécutoire

